

Les relais assistants maternels

Financés en partie par la Caf, les relais d'assistants maternels (Ram) ont pour objectif d'apporter aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne.

Lieu d'information, de rencontre et d'échange, les Ram facilitent la mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Référencés sur le site mon-enfant.fr, les relais assistants maternels contribuent également à faciliter les relations entre les familles employeurs et les assistants maternels, notamment dans la rédaction des contrats...

Pour nous contacter

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires :

@ Sur internet
www.caf42.fr

ou

www.caf.fr

☎ Par téléphone
0810 25 42 80
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

✉ Par courrier
Caf de Roanne
51 rue Marx Dormoy
42322 ROANNE cedex
Caf de Saint-Etienne
3 av. Emile Loubet
42027 SAINT-ETIENNE cedex 1



**Vous êtes
assistant maternel
ou allez le devenir...**

La Caf peut vous aider

La prime d'installation

Cette prime est versée, dans la limite des fonds disponibles, aux assistants maternels agréés.

Elle vise à :

- leur permettre d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité ;
- favoriser l'accueil de jeunes enfants en renforçant l'attraction de ce métier.

Conditions d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- exercer à leur domicile ou dans le cadre d'un regroupement d'assistants maternels ;
- être agréés par le Conseil général pour la première fois et faire leur demande dans un délai de un an maximum à compter de la date d'agrément ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire ou en être dispensé (*attestation obligatoire*) ;
- avoir exercé leur activité pendant 2 mois consécutifs minimum ;
- s'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum ;
- appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour ;
- donner leur accord pour figurer sur le site internet de la Caf mon-enfant.fr.

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Montant de la prime :

300 € (une seule demande possible).

Une majoration de 200 € peut être accordée aux assistants maternels habitant un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne départementale.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Ce prêt à taux 0 est destiné aux assistants maternels agréés ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément.

Il est destiné à financer des travaux dans leur logement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Conditions d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- être agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément ;
- faire réaliser les travaux à leur domicile pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ;
- s'engager à exercer leur activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt ;
- donner leur accord pour figurer sur le site internet de la Caf mon-enfant.fr.

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Montant du prêt :

80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000 €.

Il est remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

Le référencement sur le site mon-enfant.fr

mon-enfant.fr est un site destiné à toutes les familles à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant (*assistant maternel, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs*).

Comment figurer sur mon-enfant.fr ?

Les assistants maternels qui souhaitent figurer sur mon-enfant.fr donnent leur autorisation au Conseil général.

Il leur suffit de :

- télécharger l'imprimé d'autorisation sur le site www.caf42.fr (*rubrique documentation*) ;
- le compléter et le retourner à l'adresse indiquée.

Le site permet également aux assistants maternels de renseigner directement leurs disponibilités à partir d'une habilitation qu'ils ont demandé en ligne dans la rubrique "*extranet partenaire*".

Attention : un assistant maternel ne peut demander une habilitation que s'il figure déjà sur le site (*Cf. ci-dessus*).

Quel bénéfice pour les assistants maternels ?

mon-enfant.fr est un formidable moyen pour les assistants maternels de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

De plus, le site valorise la profession d'assistant maternel grâce à une page spécifiquement dédiée dans la rubrique "*métier*".